



2026-09-24

OBJET

Concession du
cimetière – fixation
des tarifs

N°01/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2231-2 à L 2331-4 ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances des concessions funéraires,

CONSIDERANT l'investissement supporté par la commune pour l'installation des bornes d'ancrage et de stabilisation ;

Monsieur Didier BOISEAU rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2026. Il est proposé d'augmenter les tarifs suivants de 2% arrondi à l'entier supérieur à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	Tarifs 2026	Proposition tarifs 2027
Concessions dans le cimetière		
15 ans 3 m ²	306 €	313 €
15 ans 6 m ²	459 €	469 €
30 ans 3 m ²	612 €	625 €
30 ans 6 m ²	918 €	937€

	Tarifs 2026	Proposition tarifs 2027
Cases Columbarium		
15 ans	306 €	313€
30 ans	541 €	552 €
Cavernes		
15 ans	357 €	365 €
30 ans	633 €	646 €

Monsieur Didier BOISEAU expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion du cimetière communal, il convient de procéder à l'aménagement de **bornes type topographique**, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage communale, pour toutes sépultures qui n'ont pas de semelles.

Il est proposé de fixer le tarif à 15 € la borne.

Le bénéficiaire de la concession aura l'obligation de faire poser le monument ou la pierre tombale en conformité stricte avec le plot pré installé par la commune, sans en modifier la structure ni l'ancrage, afin de préserver l'alignement et l'intégrité de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

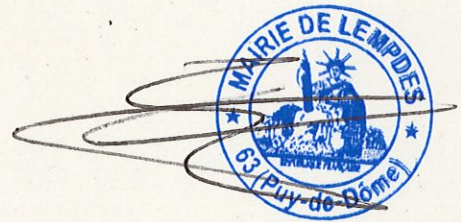
- **Adopte** les tarifs 2027 ci-dessus présentés pour les concessions du cimetière pour l'année 2027 ;
- **Approuve** la création de concessions de terrains aménagées avec plot sur le site du cimetière communal ;
- **Fixe** les tarifs de ces concessions incluant le droit d'usage et la mise à disposition du plot, à compter du 1^{er} janvier 2027 au tarif de 15 euros la borne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs, contrats de concessions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE

Brigitte Aurelle

Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJETDroits de place –
fixation des tarifs

N°02/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoints** ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Sandrine EYRAUD, Conseillère municipale déléguée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2224-18 et L 2331-3 ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

Madame Sandrine EYRAUD rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place, applicables au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 comme suit :

MARCHE MARDI ET SAMEDI	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait 3 mois le mètre linéaire	9,50 €	10,00 €
Forfait 6 mois le mètre linéaire	17,00 €	17,90 €
Forfait 12 mois le mètre linéaire	31,50 €	33,10 €

MARCHE MARDI ET SAMEDI	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait 3 mois supplément pour électricité	20,00 €	21,00 €
Forfait 6 mois supplément pour électricité	40,00 €	42,00 €
Forfait 12 mois supplément pour électricité	80,00 €	84,00 €

2 - Marché de producteurs

MARCHE DE PRODUCTEURS	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait 6 mois le mètre linéaire	6,50 €	6,80 €
Forfait 12 mois le mètre linéaire	12,00 €	12,60 €

MARCHE DE PRODUCTEURS	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait 6 mois supplément pour électricité	9,50 €	10,00 €
Forfait 12 mois supplément pour électricité	19,00 €	20,00 €

COMMERCES AMBULANTS HORS MANIFESTATIONS	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait par jour	9,50 €	10,00 €
Forfait mensuel	240,00 €	252,00 €
Forfait annuel	2 405,00 €	2 526,00 €

4 - Brocantes et vide grenier

BROCANTE ET VIDE GRENIER	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait de 1 à 4 mètres linéaires et à la journée	9,00 €	9,50 €

5 - Cirque et chapiteau

CIRQUE ET CHAPITEAU	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait par jour pour moins de 50 m ²	77,00 €	81,00 €
Forfait par jour pour plus de 50 m ²	130,00 €	136,50 €
Caution	1 437,00 €	1 509,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Adopte les propositions ci-dessus présentées.

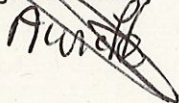
Vote :

Pour : 25

Contre : 3

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
 Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
 Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Concours photo –
fixation du tarif
d'inscription

N°03/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Christophe DALLERY, Adjoint au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°13/16 du 21 novembre 2025 qui proposait de maintenir le tarif à 15 € ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « vie locale » en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

Monsieur Christophe DALLERY rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a fixé le tarif concernant le droit d'inscription pour le concours Photo à 15 € pour l'année 2026.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 15 €.

Ce droit d'inscription sera perçu en espèces ou par chèque contre remise d'un récépissé, et encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes Concours et Locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le maintien du tarif à 15 € pour l'année 2027.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire

Brigitte AURELLE

Pour le Maire empêché,

Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Concours national
de musique :
fixation des tarifs
pour les droits
d'inscription

N°04/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Christophe DALLERY, Adjoint au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération précédente n°14/16 en date du 21 novembre 2025 fixant les précédents tarifs ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1er Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « vie locale » en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les droits d'engagement pour couvrir les frais d'organisation croissants (indemnités de jury, accueil, logistique) du Concours National de Musique ;

Monsieur Christophe DALLERY expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la fixation de nouveaux tarifs pour les droits d'inscription au Concours National de Musique de Lempdes.

Il est proposé la tarification suivante :

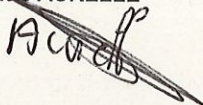
CYCLES	CNML VENTS	CNML CORDES
Cycle 1 – D2 - P1 – P2	25	25
Cycle 2 – E1 -E2 -M1 – M2	30	30
Cycle 3 – FE - SUP	35	35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

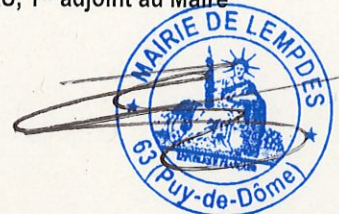
- Décide l'actualisation des tarifs des droits d'inscription au Concours National de Musique pour l'année 2027 ;
- Adopte les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Modification de la
durée
hebdomadaire du
temps de travail
d'un agent

N°05/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.542-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU la délibération n° 4/21 du 11 avril 2025 portant création d'un emploi permanent de chargé de l'administration générale de la commande publique et des subventions, relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 30 heures hebdomadaires ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDERANT l'évolution des missions confiées à cet emploi et l'accroissement des besoins du service ;

CONSIDERANT que les nécessités de fonctionnement du service justifient de porter la durée hebdomadaire de cet emploi de 30 heures à 35 heures ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération n° 4/21 du 11 avril 2025 et d'actualiser le tableau des effectifs ;

Il est exposé à l'Assemblée qu'il convient, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement du service, de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent de chargé de l'administration générale, de la commande publique et des subventions, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi, actuellement créé à temps non complet sur une base de 30 heures hebdomadaires, sera porté à 35 heures hebdomadaires et deviendra ainsi un emploi à temps complet.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de porter la durée hebdomadaire de cet emploi à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **Approuve** la modification correspondante du tableau des effectifs ;
- **Dit que** les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Création d'un
emploi permanent
gestionnaire
ressources
humaines
polyvalent

N°06/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

Il est exposé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la structuration des services municipaux, notamment dans les domaines liés à l'entretien des locaux et aux ressources humaines, il apparaît nécessaire de renforcer l'organisation des services par la mise en place d'un emploi polyvalent permettant de répondre aux besoins transversaux de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines polyvalent à temps complet (35h/35^{ème}) correspondant aux grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines polyvalent à temps complet (35H/35^{ème}) de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/10/2026 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grades correspondants à l'emploi : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe

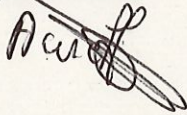
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.313-1 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au recrutement et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Convention
dispositif de
signalement des
actes de violence,
de discrimination,
de harcèlement et
d'agissements
sexistes

N°07/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026****(22) Présents :**

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE**Rapporteur :** Pamela LEPINE, conseillère municipale déléguée.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

VU le Décret n°20206256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique abrogé par Décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

Madame Pamela LEPINE rappelle à l'Assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63, dans le respect de la réglementation RGPD, permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

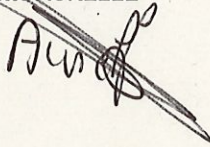
- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une équipe d'experts ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Conventionne** avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme afin qu'il puisse gérer pour le compte de la commune de Lempdes ce dispositif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention ;
- **Adopte** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Partenariat avec le
collège Antoine de
Saint-Exupéry
pour l'année
scolaire 2026-2027

N°08/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Barbara DURANTHON, adjointe au Maire.

VU le code de l'éducation notamment son article L.212-15 ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « jeunesse et sports » en date du 8 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'un partenariat entre une commune et un collège repose sur une convention signée qui précise les engagements de chaque partie ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le partenariat avec le collège Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

Madame Barbara DURANTHON expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse telle que contractualisée dans la Convention Territoriale Globale et dans la Prestation de Service Jeunes, le Service Jeunesse de la ville de Lempdes souhaite poursuivre son partenariat avec le collège Antoine de Saint-Exupéry dans l'objectif d'aller au plus près d'un nombre croissant de jeunes lempdais sur le territoire.

Des actions ont été menées auprès des collégiens lors de l'année 2025-2026.

Compte tenu de la réussite des projets menés auprès des jeunes, la Ville de Lempdes et le collège envisage de poursuivre le partenariat engagé.

Pour ce faire, la Ville de Lempdes et le collège souhaitent renouveler la convention engagée en 2025-2026 visant à clarifier les modalités et la fréquence d'intervention de la référente jeunesse au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2026-2027.

Dans le cadre de ce partenariat, les actions qui seront menées seront ainsi co-construites avec la Conseillère Principale d'Education du collège pour permettre aux jeunes d'aborder, d'échanger et de se questionner sur les thématiques suivantes : projet solidaire porté sur « Les droits des enfants », en partenariat avec l'association « copain du monde » et la santé mentale chez les jeunes. Les ateliers menés auront pour objectif de développer l'esprit critique et la curiosité des jeunes collégiens tout en leur permettant de réaliser des contenus durables qui pourront être réutilisés.

Cette convention de partenariat est conclue à titre gratuit.

Situé à proximité de l'espace jeune, ces interventions telles qu'explicitées dans la convention permettront de toucher un public toujours plus large afin de donner davantage de visibilité au service jeunesse, à l'espace jeune ainsi qu'à l'ensemble des actions qui y sont menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

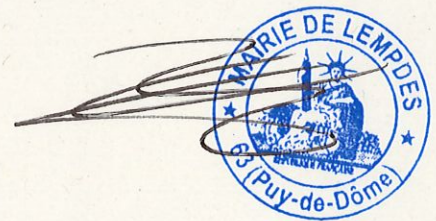
- **Approuve** le partenariat avec le collège Saint-Exupéry ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Autorisation de
signer la
convention de
participation
d'intervenants
extérieurs dans le
cadre de
l'éducation à la
sécurité routière à
l'école primaire

N°09/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Barbara DURANTHON, adjointe au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.312-13 et D.312-43 ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « jeunesse et sports » en date du 8 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDERANT que la commune souhaite proposer la participation des agents de la police municipale dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire ;

CONSIDERANT qu'il convient au préalable de signer une convention de partenariat avec l'Education Nationale ;

Madame Barbara DURANTHON expose que les articles L.312-13 et D.312-43 du code de l'éducation précisent qu'un enseignement des règles de sécurité routière est assuré dans les premiers et second degré et s'intègre obligatoirement dans les horaires et programmes en vigueur.

L'enseignement de l'éducation à la sécurité routière et la mise en œuvre de l'attestation de première éducation à la route (APER) sont assurés, dans les écoles, par les enseignants conformément à la réglementation et aux programmes en vigueur.

Toutefois, un intervenant extérieur peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité du directeur d'école. La participation des intervenants extérieurs est soumise au respect d'un cadre départemental.

Les statuts des intervenants autorisés sont les suivants :

- Fonctionnaires relevant du ministère de l'Intérieur (agent de police nationale, inspecteurs du permis de conduire et agents du bureau sécurité routière et transports exceptionnels de la préfecture),
- Militaires de la Gendarmerie nationale,
- Agents d'une police municipale,
- Intervenants départementaux sécurité routière,
- Membres d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, associations agréées au niveau national ou académique.

La commune a donc souhaité former les agents de police municipale volontaires pouvant assurer ces interventions.

Afin de mettre en place cette participation, **Madame Barbara DURANTHON** propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention pour la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Une convention pour une année scolaire sera établie entre l'Education Nationale et la commune. Un agrément sollicité auprès des services de l'Education nationale sera également nécessaire pour l'intervenant et devra être renouvelé pour chaque nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, pour la participation d'intervenants extérieurs (agents de police municipale) dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Approbation du
projet éducatif de
la ville de Lempdes
2026-2032

N°10/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Barbara DURANTHON, adjointe au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, autorisant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-23 à R227-26, établissant les règles relatives à l'élaboration d'un projet éducatif ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1er Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « Enfance-Jeunesse » en date du 8 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lempdes mène depuis plusieurs années une politique éducative en direction des enfants et des jeunes, à travers notamment ses services et équipements scolaires, périscolaires, extrascolaires, culturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite, à l'occasion du renouvellement du mandat municipal, réaffirmer et structurer ses ambitions en matière d'éducation et d'accompagnement des enfants et des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic du territoire a été réalisé que celui-ci a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux relatifs notamment au bien-être et à la santé des enfants, à l'accès à la culture et à la connaissance, à la citoyenneté, aux transitions environnementales ainsi qu'au vivre ensemble et à l'inclusion ;

Les élus de la Ville ont participé à une démarche de réflexion ayant permis de définir les grandes orientations du futur Projet éducatif.

La démarche a conduit à retenir **cinq grandes orientations éducatives** :

0. Favoriser le bien-être, la santé et l'épanouissement de chaque enfant ;
1. Favoriser l'accès de tous aux savoirs, à la culture et à la découverte
2. Former des citoyens responsables et engagés dans leur territoire ;
3. Construire une éducation au développement durable et aux transitions ;
4. Renforcer le vivre ensemble, l'inclusion et les solidarités ;

Le Projet éducatif constitue le cadre de référence de la politique éducative municipale pour la période 2026-2032. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, notamment dans le cadre des instances de pilotage prévues à cet effet.

Le Projet éducatif entrera en vigueur le 25 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet éducatif de la Ville de Lempdes 2026-2032 annexé à la présente délibération ainsi que les cinq orientations éducatives définies dans le Projet éducatif et constituant le cadre de référence de la politique éducative municipale sur la période 2026-2032 ;
- **Approuve** la mise en place du Projet éducatif par les services municipaux concernés, en lien avec les équipes éducatives, les familles et les partenaires de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Briette AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Location du
logement du
complexe sportif :
fixation du tarif

N°11/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la convention précaire conclue entre la commune et le locataire en date du 13 mai 2005 autorisant un occupant à utiliser temporairement un bien immobilier ;

VU la délibération n° 07/16 du 21 novembre 2025 ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDERANT que la convention indique qu'une révision du loyer sera faite chaque année sur décision du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant du loyer à 320 € par mois, charges comprises à compter du 1^{er} mars 2027 et ce pour une période de deux ans soit jusqu'au 1^{er} mars 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition d'augmenter le loyer à 320 euros charges comprises et ce pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2027.

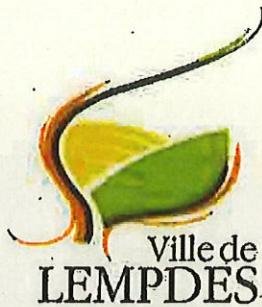
Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE

Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

AFUL Petit
Bourgnon II –
Vente des
parcelles AN
807,819 et 836
[REDACTED]
[REDACTED] (lot 1)

N°12/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME ÉYRAUD, MME PERRAUT, MME LÉPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME ÉYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU l'article L.132-6 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 08 juillet 2026 estimant la valeur du terrain à 128€ par mètre carrés (m²) selon une méthode d'évaluation par comparaison ;

VU l'avis de la commission municipale « aménagements durables et travaux » en date du 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de vendre le premier lot composé des parcelles AN 807, 819 et 836 pour une contenance respective de 8 m², 193m² et 98m² portant ainsi la surface totale à 299m² ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la Commune ;

CONSIDERANT la création d'une association foncière urbaine libre (AFUL) du Petit Bourgnon II dont la Commune de Lempdes est membre avec deux autres propriétaires, Monsieur le Maire en assurant la présidence ;

CONSIDERANT la création d'un lotissement dans le cadre de cette AFUL entre les rues George Sand et Jean Mermoz sous le permis d'aménager numéro PA 063 193 25 0001 accordé le 26 mai 2025 et le modificatif M01 accordé le 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la commune dispose de 2 lots à vendre, destinés à la construction de maisons individuelles, la mise en vente ayant été confiée à l'agence immobilière VULCAIN IMMOBILIER à Pont-du-Château ;

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine constitue un élément d'appréciation de la valeur du bien, sans faire obstacle à la fixation par la Commune d'un prix différent, dès lors que celui-ci est justifié par les caractéristiques propres du terrain, les conditions du marché immobilier local et l'intérêt patrimonial de la collectivité ;

CONSIDERANT que les éléments de comparaison retenus dans l'avis de France Domaine ne reflètent pas les conditions de commercialisation observées dans le secteur immédiat du Petit Bourgnon II, notamment dans les rues adjacentes, où des terrains présentant une destination et des caractéristiques comparables ont fait l'objet de transactions ou de mises en

vente à des prix supérieurs à 128 € par m², le terrain étant situé dans un secteur résidentiel recherché, à proximité immédiate des voies et équipements existants, et qu'il bénéficie d'une intégration dans une opération d'aménagement récente destinée à accueillir des constructions individuelles ;

CONSIDERANT que le lot bénéficie des travaux de viabilité et équipements réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, lesquels participent directement à son attractivité et à sa valeur sur le marché foncier local ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune, dans le cadre de la gestion de son domaine privé, de préserver ses intérêts patrimoniaux et financiers et de rechercher une valorisation du bien cohérente avec ses caractéristiques et les conditions du marché foncier local ;

CONSIDERANT que le prix de 230 € par mètre carré proposé par la Commune a été accepté par les acquéreurs et paraît cohérent avec les caractéristiques du bien et les conditions du marché ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition présentée par Monsieur et Madame [REDACTED], au prix fixé par la collectivité de 74 950 € frais d'agence inclus, soit un produit net de 68 770 € pour la Commune ;

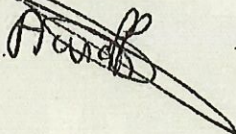
En conséquence, il est proposé de céder les parcelles cadastrées section AN 807, 819 et 836, d'une superficie totale de 299 m², au prix de 230 € par m² à Monsieur et Madame [REDACTED] ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la cession, au profit de Monsieur et Madame [REDACTED], des parcelles cadastrées AN 807, 819 et 836, sises rue George Sand, d'une superficie totale de 299 m², au prix de 230 € par m², soit un montant total de 68 770 € net pour la Commune, les frais d'agence étant à la charge des acquéreurs ;
- **Conditionne** la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention, par les acquéreurs, d'un permis de construire ; la recette ayant été inscrite au budget 2026 ;
- **Précise** que l'acte de vente sera établi par voie notariale et que l'ensemble des frais afférents à la vente sera à la charge des acquéreurs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte définitif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

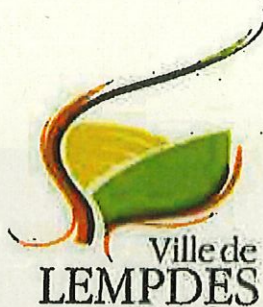
La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

AFUL Petit
Bourgnon II –
Vente des
parcelles AN
808,818 et 835.

(lot 2)

N°13/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU l'article L.132-6 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de France Domaine en date du 08 juillet 2026 estimant la valeur du terrain à 128€ par mètre carrés (m²) selon une méthode d'évaluation par comparaison ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « aménagements durables et travaux » en date du 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de vendre le deuxième lot composé des parcelles AN 808, 818 et 835 pour une contenance respective de 9 mètres carrés (m²), 192m² et 98m² portant ainsi la surface totale à 299m² ;

CONSIDERANT la création d'une association foncière urbaine libre (AFUL) du Petit Bourgnon II dont la Commune de Lempdes est membre avec deux autres propriétaires et Monsieur le Maire étant le président ;

CONSIDERANT la création d'un lotissement dans le cadre de cette AFUL entre les rues George Sand et Jean Mermoz sous le permis d'aménager numéro PA 063 193 25 0001 accordé le 26 mai 2025 et le modificatif M01 accordé le 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune dispose de 2 lots à vendre, destinés à la construction de maisons individuelles, la mise en vente ayant été confiée à l'agence immobilière VULCAIN IMMOBILIER à Pont-du-Château ;

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine constitue un élément d'appréciation de la valeur du bien, sans faire obstacle à la fixation par la Commune d'un prix différent, dès lors que celui-ci est justifié par les caractéristiques propres du terrain, les conditions du marché immobilier local et l'intérêt patrimonial de la collectivité ;

CONSIDERANT que les éléments de comparaison retenus dans l'avis de France Domaine ne reflètent pas les conditions de commercialisation observées dans le secteur immédiat du Petit Bourgnon II, notamment dans les rues adjacentes, où des terrains présentant une destination et des caractéristiques comparables ont fait l'objet de transactions ou de mises en vente à des prix supérieurs à 128 € par m², le terrain étant situé dans un secteur résidentiel recherché, à proximité immédiate

des voies et équipements existants, et qu'il bénéficie d'une intégration dans une opération d'aménagement récente destinée à accueillir des constructions individuelles ;

CONSIDERANT que le lot bénéficie des travaux de viabilité et équipements réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, lesquels participent directement à son attractivité et à sa valeur sur le marché foncier local ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune, dans le cadre de la gestion de son domaine privé, de préserver ses intérêts patrimoniaux et financiers et de rechercher une valorisation du bien cohérente avec ses caractéristiques et les conditions du marché foncier local ;

CONSIDERANT que le prix de 230 € par mètre carré proposé par la Commune a été accepté par les acquéreurs et paraît cohérent avec les caractéristiques du bien et les conditions du marché ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition présentée par Monsieur et Madame [REDACTED], [REDACTED] (s) au prix fixé par la collectivité de 74 950 € frais d'agence inclus, soit un produit net de 68 770 € pour la Commune ;

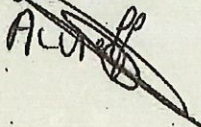
En conséquence, il est proposé de céder les parcelles cadastrées section AN 808, 818 et 835, d'une superficie totale de 299 m², au prix de 230 € par mètre carré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession, au profit de Monsieur et Madame [REDACTED], des parcelles cadastrées AN 808, 818 et 835 sises rue George Sand, d'une surface totale de 299m² au prix de 230€/m² soit un montant total de 68 770€ net pour la Commune, les frais d'agence étant à la charge des acquéreurs ;
- Conditionne la signature de l'acte définitif de vente à l'obtention, par les acquéreurs, d'un permis de construire ; la recette ayant été inscrite au budget 2026 ;
- Précise que l'acte de vente sera établi par voie notariale et que l'ensemble des frais afférents à la vente sera à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte définitif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Renouvellement de
la commission
intercommunale
d'aménagement
foncier (CIAF)

N°14/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Barbara DURANTHON, adjointe au Maire.

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment l'article L.121-6 ;

VU la délibération n°10/17 du 10 octobre 2025 élisant les propriétaires fonciers pour siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1er Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 16 juin 2026 indiquant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est laissé le choix entre organiser de nouvelles élections ou reconduire la liste précédemment nommée ;

Madame Barbara DURANTHON fait connaître que par lettre du 27 juin 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal, à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF). La commission ne s'étant pas réunie depuis, Monsieur le Président du Conseil Départemental par lettre en date du 16 juin 2026 a demandé au Conseil Municipal de statuer en procédant à une nouvelle élection, ou en renouvelant la liste précédemment élue.

Il est proposé de renouveler la liste précédemment élue.

La liste est composée comme suit :

Maire ou son représentant	Titulaire	Madame	Barbara	DURANTHON
Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil Municipal	Titulaire	Monsieur	Jacques	PERNET
	Titulaire	Monsieur	Olivier	OURLIAC
	Suppléant	Monsieur	Alain	GERMOT
Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal	Titulaire	Monsieur	Jean-Pierre	MARTIN
	Titulaire	Monsieur	Patrick	MORDIER
	Suppléant	Madame	Rolande	MAZEN
	Suppléant	Madame	Christine	VEYSSIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Approuve la liste présentée ci-dessus pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).
- Vote :
- Pour : 27
- Abstention : 1

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Instauration de la
taxe sur la vacance
des locaux
d'habitation
(TVLH)

N°15/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Jérémy TOURNAIRE, adjoint au Maire.

VU l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le Code général des impôts notamment les articles 1406 bis et 1639 A bis ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 411-2 et L. 481-1 ;

VU le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 modifiant la liste des communes caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

Monsieur Jérémy TOURNAIRE expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

À Lempdes, la taxe d'habitation sur les logements vacants est actuellement appliquée. En revanche, la taxe sur les logements vacants ne s'applique pas à la Commune, celle-ci ne figurant pas sur la liste des communes concernées par ce dispositif.

Ces deux taxes disparaîtront à compter du 1^{er} janvier 2027 et seront remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Afin de continuer à imposer les logements durablement vacants et de maintenir la recette fiscale correspondante, le Conseil Municipal doit donc délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe à compter de 2027.

Cette taxe s'applique aux logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années. Il est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant cette période, à l'exception de ceux ayant été occupés plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote disposant du logement depuis le début de la période de vacance. Elle est assise sur la valeur locative du logement et son taux est librement fixé par le Conseil Municipal, dans la limite de 50 %.

Sont exclus du champ d'application de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, ceux constituant des dépendances du domaine public ainsi que ceux détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

Les dégrèvements accordés au titre d'impositions établies à tort sont à la charge de la Commune et s'imputent sur les attributions mensuelles de fiscalité qui lui sont versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Fixe** le taux de cette taxe à 30 % ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au représentant de l'État, de la notifier aux services fiscaux compétents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Limitation de
l'exonération de la taxe
foncière sur les
propriétés bâties pour
les constructions
nouvelles,
reconstructions et
additions de
construction à usage
d'habitation achevées
depuis moins de deux
ans

N°16/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Jérémy TOURNAIRE, adjoint au Maire.

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1383 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A bis ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « ressources communales » en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver un juste équilibre entre les recettes fiscales et l'exonération temporaire en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune ;

Monsieur Jérémy TOURNAIRE expose à l'Assemblée que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Elle est calculée en appliquant le taux voté à la valeur locative cadastrale du bien.

Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties actuellement en vigueur est fixé à 42,77 %.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation bénéficient, de plein droit, d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les deux années suivantes celle de leur achèvement. La loi permet toutefois aux communes, pour la part de taxe qui leur revient, de limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Afin de préserver les recettes fiscales de la Commune tout en maintenant une exonération temporaire en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, il est proposé de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable.

Cette décision aura pour effet de maintenir, pendant deux ans, une exonération portant sur 40 % de la base imposable. Les 60 % restants seront soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, au taux communal en vigueur.

Cette limitation concernera également les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Décide** de limiter à 40 % de la base imposable, pour la part communale, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation
- **Décide** que cette limitation s'appliquera également aux immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 3

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



2026-09-24

OBJET

Désignation de
membres pour la
commission
intercommunale
des impôts
directs (CIID)

N°17/17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'empêchement de Monsieur Joël-Michel DERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

(22) Présents :

M. BOISEAU, M. TOURNAIRE, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

M. GISSELBRECHT, M. MARTIN, MME AURELLE, M. SARGHAT, MME EYRAUD, MME PERRAUT, MME LEPINE, MME REBEYRE, M. TORLET, MME FERREIRA, MME ROYET, M. BIGNON, MME MIR, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

(6) Représentés : MME THOULY par MME DURANTHON, MME SAUX par M. DALLERY, M. BOUDON par M. TOURNAIRE, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. VERGNE par M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE par MME AURELLE.

(7) Absents/Excusés : M. DERRÉ, MME THOULY, MME SAUX, M. BOUDON, MME FAIVRE, M. VERGNE, M. BOURGEADE.

Secrétaire de séance : Brigitte AURELLE

Rapporteur : Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

VU le Code général des impôts et son l'article 1650 A article 1650 A ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Didier BOISEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission municipale « aménagements durables et travaux » en date du 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire depuis le 17 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public, et la gestion des affaires courantes de la commune ;

CONSIDERANT que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) constitue une instance consultative qui joue un rôle essentiel dans l'évaluation et la valorisation des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels ;

CONSIDERANT la demande en date du 31 juillet 2026 de Clermont Auvergne Métropole afin de désigner 2 membres de la CIID ;

CONSIDERANT qu'une liste de 40 membres sera proposée par le Conseil Métropolitain au Directeur départemental des Finances Publiques, qui choisira dans cette liste, 10 commissaires titulaires et 10 suppléants ;

CONSIDERANT que pour être commissaire, il est nécessaire d'être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI ;

CONSIDERANT que Mme Sylviane RODARY et M. Philippe AUDEBERT remplissent ces conditions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Désigne Mme Sylviane RODARY et M. Philippe AUDEBERT membres de la Commission intercommunale des impôts directs en tant que commissaire.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 1

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2026.

La secrétaire
Brigitte AURELLE



Pour le Maire empêché,
Didier BOISEAU, 1^{er} adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.